



Le 31 mars 2021

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2020-027 (03.01.41.01) portant sur le montant de l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

Prenez note que les taux quotidiens par enfant selon le niveau de services et les ajustements fiscaux prévus pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 sont reconduits à compter du 1^{er} avril 2020. Compte tenu que les ententes collectives et nationales sont échues depuis le 31 mars 2020, les taux seront donc maintenus jusqu'au renouvellement de ces ententes.

Pour toute question ou toute information concernant ce message aux abonnés, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources au 418 266-7111.

Directrice générale adjointe de la gestion
financière et des politiques de financement
réseau,

Original signé par

Patricia Plante, CPA, CGA